



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2010

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 25 mai 2010

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 7 juin 2010

OPAH-RU DANS LE CENTRE ANCIEN -
AVENANT N°2 À LA CONVENTION
PARTENARIALE

Accusé de réception de la préfecture en date du
vendredi 04 juin 2010

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : M. Patrick DELAUNAY -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Bernard JOURDAIN donne pouvoir à Nicole GRAVAT
- Alain BAUDIN donne pouvoir à Elsie COLAS
- Guillaume JUIN donne pouvoir à Michel PAILLEY

Excusés :

Adjoints :

Mme Chantal BARRE -

AMERU

**OPAH-RU DANS LE CENTRE ANCIEN - AVENANT N°2 À LA
CONVENTION PARTENARIALE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le 16 novembre 2007, une convention partenariale a été signée par Monsieur le Préfet, le représentant local de l'Anah et le Maire de Niort, pour la mise en œuvre de l'OPAH RU sur le centre ancien de Niort, pour une durée de 5 ans. Cette convention partenariale a fait l'objet d'un avenant n°1, validé par le Conseil municipal lors de sa séance du 19 janvier 2009.

A mi parcours de l'OPAH RU, il apparaît nécessaire d'adapter la convention au fonctionnement du dispositif ainsi qu'à l'avancée du projet de centre-ville. Il est constaté que les sommes réservées au déplafonnement des travaux subventionnables au titre des T.I.A. (Travaux d'Interêt Architectural) n'ont fait l'objet d'aucune attribution alors que d'autres postes mériteraient d'être abondés voire créés.

C'est pourquoi, en accompagnement du projet de centre-ville et plus spécifiquement de la requalification des espaces publics centraux, il est proposé de créer une nouvelle aide financière de la Ville de Niort portant sur les travaux de ravalement de façades.

Il est également proposé de créer une aide globale à la réhabilitation d'immeubles insalubres de propriétaires occupants, non plus sous forme de prime mais d'un pourcentage du montant de travaux.

Ce deuxième avenant à la Convention partenariale permet d'en faire évoluer le contenu en optimisant les objectifs attendus et à budget constant. Il intègre les modifications suivantes :

- L'objectif correspondant aux subventions réservées au déplafonnement des travaux subventionnables au titre des T.I.A. passe de 80 à 0 logements pour la Ville de Niort et de 80 à 73 logements pour l'Anah.

- Les subventions de la Ville de Niort inscrites à la Convention passent de 136 000 € à 0 €.
- Les subventions de l'Anah inscrites à la Convention passent de 480 000 € à 438 000 €.

- La prime de sortie d'insalubrité de 2000 € de la Ville de Niort en faveur des propriétaires occupants est remplacée par une subvention de sortie d'insalubrité ou de péril de 30 % du montant hors taxe des travaux. De ce fait, l'Anah abonde sa subvention de 5%. Les objectifs de réhabilitation passent de 12 à 6 logements.

- Les subventions de la Ville de Niort inscrites à la Convention passent de 24 000 € à 39 270 €.
- Les subventions de l'Anah inscrites à la Convention passent de 30 000 € à 72 000 €.

- Une nouvelle forme d'intervention de la Ville de Niort est créée, elle permet de subventionner les ravalements de façades à hauteur de 20 % du montant hors taxe des travaux de ravalement, dans la limite de 2500 € et à condition qu'un logement au moins, de l'immeuble, soit réhabilité dans le cadre de l'OPAH RU. Les objectifs sont définis à hauteur de 40 immeubles pour les propriétaires bailleurs et 8 immeubles pour les propriétaires occupants.

- Les subventions de la Ville de Niort inscrites au présent avenant s'établissent à 120 000 €.

Par conséquent, la participation totale de la Ville de Niort à la Convention est réduite de 730 € et celle de l'Anah reste inchangée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°2 à la convention partenariale OPAH RU sur le centre ancien de Niort ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL